



B1250-Direction des ressources humaines-Emploi Accomp parcours
professionnels

DELIBERATION N° D.2025.09.62

du Conseil municipal du 25 septembre 2025

Personnel territorial.

Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents.

Date de la convocation : 19 septembre 2025

Date d'affichage : 26 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. François-Gilles CHATELUS

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, M. François DARCHIS, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Anne JACQMIN, Mme Stephanie BELNA, M. Thierry DUGUET, M. Pierre FONTAINE, M. François BILLOT DE LOCHNER.
Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.311-1, L.332-8, L.332-9, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.333-1, L.333-12, L.343-1 et L.352-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° 2016.09.119 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 portant sur les aménagements réglementaires du régime indemnitaire du personnel de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2018.12.173 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 relative

à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), modifiée par les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° D.2020.12.112 du 10 décembre 2020 et n° D.2022.06.66 du 23 juin 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles relative à la dernière mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ;

Vu les lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines approuvée par le Comité technique du 30 novembre 2021 ;

Vu les crédits du budget des exercices concernés et les imputations correspondantes ;

-
- Les emplois permanents des collectivités territoriales sont, conformément aux termes de l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par le même Code. En vertu de ce principe, le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse.

Jusqu'à récemment, le recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents pour une durée supérieure à un an avec éventuelle « cédésation » au bout de six ans n'était possible que pour les agents de catégorie A. La loi du 6 août 2019 susvisée a étendu cette possibilité aux agents de catégories B et C.

- Il s'agit donc, par la présente délibération, de permettre à des agents de ces deux dernières catégories, d'obtenir des contrats établis sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique pour une durée pouvant s'étendre jusqu'à trois ans et déboucher le cas échéant sur un contrat à durée indéterminée (CDI) après une durée de six ans, conformément à l'article L.332-9 du même Code.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines approuvée par le Comité technique du 30 novembre 2021 et visant à réduire la précarité au sein des effectifs de la Ville.

Il convient de préciser que ces autorisations de recrutements et les contrats d'agents contractuels corrélatifs n'occasionnent pas de créations d'emplois et s'inscrivent dans le strict cadre des crédits alloués à la masse salariale.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ouverture de 8 postes permanents aux contractuels permettant aux agents déjà en poste de bénéficier de contrats à durée déterminée (CDD) pouvant aller jusqu'à une durée de 3 ans.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

L'ouverture des 8 postes permanents suivants aux contractuels pour permettre aux agents déjà en poste de bénéficier de contrats à durée déterminée (CDD) pouvant aller jusqu'à une durée de 3 ans :

- 1) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé(e) de missions régies et fiscalité au sein de la Direction des Finances.

L'agent pilotera, contrôlera, sécurisera et modernisera le fonctionnement administratif et financier des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances de la Ville, du CCAS et de Versailles Grand Parc. Il analysera les recettes de la fiscalité locale, contribuera à leur optimisation, préparera les réponses aux questions fiscales des interlocuteurs Ville ou externes, suivra la réglementation en matière fiscale et mènera des études fiscales.

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 3 ans et/ou être titulaire d'un diplôme de niveau BAC + 3 à 5.

L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des attachés territoriaux, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux ;

- 2) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de responsable pôle service aux usagers – régisseur de recettes au sein de la Direction de la sécurité.

L'agent assurera l'encadrement de proximité des agents du pôle. Il assurera toutes les missions d'un régisseur de recettes. Il mettra en place et suivra les outils de gestion de l'activité.

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans et/ou être titulaire d'un diplôme de niveau BAC + 2.

L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux ;

- 3) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'animateur éco-jardinier au sein de la Direction des Espaces verts.

Il assurera les animations auprès d'un public scolaire afin de l'éduquer et le sensibiliser au développement durable. Il sera chargé du maintien et du suivi des potagers dans les différentes structures en lien avec les animations.

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 3 ans et/ou être titulaire d'un diplôme de niveau BAC.

L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des agents de maîtrise territoriaux, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux agents de maîtrise territoriaux ;

- 4) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de magasinier au sein de la Direction de la Commande publique.

Il assurera la gestion du stock des pièces détachées et des produits, il éditera les bons de commande et effectuera l'inventaire.

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire.

L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux adjoints techniques territoriaux ;

- 5) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de gestionnaire comptable au sein de la Direction des Finances.

Il sera chargé du traitement comptable des dépenses et des recettes des directions rattachées au Centre de Services Comptables Partagé.

De niveau BAC, l'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire.

L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux adjoints administratifs territoriaux ;

- 6) Deux agents contractuels à temps complet assurant les fonctions d'animateurs référents famille / Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) au sein de la Direction de la vie des quartiers loisirs jeunesse.

Ils auront à concevoir, mettre en œuvre et participer à l'évaluation d'actions d'accompagnement à la scolarité, d'animation et de prévention générale en direction du public jeunes, des familles et des habitants du quartier en lien avec le projet d'équipement.

Les agents auront à justifier d'un BAC +2 et/ou d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire.

L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des animateurs territoriaux, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux animateurs territoriaux ;

- 7) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'animateur référent CLAS au sein de la Direction de la vie des quartiers loisirs jeunesse.

Il aura à concevoir, mettre en œuvre et participer à l'évaluation d'actions d'accompagnement à la scolarité, d'animation et de prévention générale en direction du public jeunes, des familles et des habitants du quartier en lien avec le projet d'équipement.

L'agent aura à justifier d'un BAC +2 et/ou d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire.

L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des animateurs territoriaux, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux animateurs territoriaux.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.